

**REGLEMENT**  
**JEU CONCOURS PARROT WORLD 2023**  
**DU 04/02/2023 AU 31/08/2023**

**Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société OMEGA TROPICAL PARK, Société par actions simplifiées au capital de 10 000 000 EUR ayant son siège social situé route de Guérard 77580 Crécy la Chapelle, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 801 371 196 000 24 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/02/2023 au 31/08/2023 (ci-après le « Jeu ») au sein du parc.

**Article 2 – PARTICIPATION**

**2.1 Accès au jeu**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, pacs ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un téléphone portable afin de scanner un QR Code et accéder au formulaire de participation. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**2.2 Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il est nécessaire de se rendre au parc Parrot World entre le 04/02/2023 et le 31/08/2023 et de se munir de son téléphone portable afin de scanner le QR Code présent sur le kakemono ou les affiches installées un peu partout dans le parc. Une fois le QR Code scanné par le participant, il est invité à remplir un formulaire de participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le formulaire, une fois complété, hébergé sur le site du parc animalier Parrot World. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (Nom, prénom, email) et leurs photos publiées dans le cadre du jeu sur les supports digitaux (page Instagram, Facebook et Site Internet du parc) sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **ARTICLE 3 - LOT**

Le parc offre 1 séjour en lodge Jaguar qui inclut une animation privilège, les diners et petit-déjeuner pour 4 personnes ainsi que l'accès au parc sur 2 jours.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, il ne sera pas interchangeable contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le gagnant pourra effectuer son séjour à Parrot World jusqu'au 31/10/2024 tous les jours exceptés : les vendredis et samedis soir, et tous les jours des vacances scolaires.

### **ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

1 personne sera tirée au sort sur la base de données des participants entre le 04/09/2023 et le 08/09/2023 et sera contactée par mail afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

Le gagnant peut utiliser sa dotation dès le 11/09/2023 selon les disponibilités de réservation et ce jusqu'au 31 Octobre 2024. Il sera accueilli à l'accueil du parc animalier immersif Parrot World sur présentation de sa pièce d'identité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Ces données seront stockées si et seulement si les participants ont coché les opt-in « J'accepte de recevoir les offres Parrot World ».

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 La Société Organisatrice et son partenaire Parrot World apportent une grande importance à la protection de la vie privée et des données utilisateurs. Les participants peuvent consulter la Charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice sur [parrotworld.fr](http://parrotworld.fr). Elle fournira aux participants des détails complémentaires concernant ses engagements pour la protection des données, des droits et des moyens de les exercer.

### **ARTICLE 6 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible à titre gratuit à l'accueil et sur le site internet du parc Parrot World, et toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale du parc indiquée ci-dessus (article 1).

### **ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 — ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT, MODIFICATIONS**

### 8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.pparrotworld.fr/fr/jeu-concours-parc.html> et à l'accueil du parc Parrot World.

### 8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### 8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 9 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.